

**DÉCISION DU MAIRE  
N° 2024/055**

**MARCHÉ DE TRAVAUX  
DÉMOLITION PARTIELLE D'UN HANGAR ET  
RECONSTRUCTION D'UN ACCES VERS LE PARKING DES CHAMOIS**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 du 23 juillet 2020 alinéa n°4 donnant délégation de pouvoir à M. le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 500 000,00 € HT ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de passer un marché de travaux comprenant le lot n°1 Echafaudage et le lot n°2 Charpente, pour permettre la réalisation d'un accès destiné à desservir le nouveau parking des Chamois

CONSIDÉRANT qu'une consultation pour ces deux lots a été lancée suivant la procédure adaptée en date du 8 avril 2024 avec une remise des offres fixée au 30 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT la décision du Maire n°2024/042 du 3 mai 2024 déclarant infructueux le lot n°2 Charpente Bois – Couverture ;

CONSIDÉRANT qu'un seul pli a été reçu pour le lot n°1 Echafaudage- démolition – maçonnerie ;

CONSIDÉRANT l'avis donné par la commission de la Commande Publique qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> juin 2024 ;

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :** de **SIGNER** le marché de travaux de démolition partielle d'un hangar et la reconstruction d'un accès vers le parking des Chamois - lot n°1 Echafaudage - démolition - maçonnerie - avec l'entreprise Sas LATHUILLE Frères, 399 route de THÔNES 74 450 SAINT JEAN de SIXT - pour un montant de 44 845,48 € HT.

**ARTICLE 2 :** Les crédits sont prévus au budget Principal 2024.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site internet de la Mairie.

THÔNES, le 3 juin 2024

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR  
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE  
ET PUBLICATION LE **1 2 JUIN 2024**

Le Maire,

Pierre BIBOLLET



**1 1 JUIN 2024**